



Communauté de Communes

## **Compte Rendu sommaire BUREAU COMMUNAUTAIRE 7 MAI 2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le 7 MAI à 18H00, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

**Conseillers titulaires présents :** Marie-Claire Bonnet-Vallet, Raoul Langlois, Alain Brancourt, Sébastien Sordel, Jean-Paul Vadot, Hugues Antoine, Cédric Vautier, Fabrice Vauchey, Jean-Claude Malou, Jacques Combépine, Nathalie Roussel, Philippe Deveaux, André Petitjean, Bernard Hacquin, Martine Lassagne, Jean-Paul Morizot (à partir de la question n°6), Patrice Béché, Anne-Lise Lorain

**Conseillers titulaires absents :** Jean-Paul Morizot (jusqu'à la question n°5), Mohamed Zrizou, Christel Dooze, Christophe Bringout, Dominique Girard

**Conseillers titulaires représentés :** Mohamed Zrizou (donne procuration à Jacques Combépine), Christophe Bringout (donne procuration à Bernard Hacquin)

**Secrétaire de séance :** Philippe Deveaux

### **Compte rendu de la précédente réunion**

#### **Modification du tableau des emplois Création de poste pour la direction générale des services**

☞ Pour la direction générale des services

Dans le cadre du départ du directeur général des services prévu pour le 1<sup>er</sup> mai 2019, un recrutement a été lancé pour le remplacer. Suite aux entretiens, un agent titulaire du grade d'attaché principal, qui sera détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, a été retenu.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**A l'unanimité, le Bureau a délibéré pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

**TITULAIRES TEMPS COMPLET***Direction Générale des Services***FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

1 <sup>er</sup> juillet 2019	1 poste d'attaché principal	35/35ème			
---------------------------------	--------------------------------	----------	--	--	--

- **Autoriser la Présidente à signer les arrêtés de recrutement correspondants,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

**Modification du tableau des emplois  
Créations de postes pour le service environnement-déchets**

☞ Pour le service environnement-déchets

Suite au départ à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un agent assurant les fonctions de gardien de déchèterie, un recrutement a été lancé en interne puis en externe.

Par ailleurs, il est nécessaire de passer en contrat à durée indéterminée de droit privé un agent de collecte en contrat à durée déterminée depuis plusieurs mois.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Sous réserve de l'avis de la commission finances, RH et moyens généraux du 2 mai 2019,

**A l'unanimité, le Bureau a délibéré pour :**

- **Créer les postes comme indiqués dans les tableaux ci-dessous :**

**TITULAIRES TEMPS COMPLET***Service environnement-déchets***FILIÈRE TECHNIQUE**

1 <sup>er</sup> août 2019	1 poste d'adjoint technique	35/35ème			
------------------------------	--------------------------------	----------	--	--	--

- **Autoriser la Présidente à signer les arrêtés de recrutement correspondants,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

**NON TITULAIRES PERMANENTS DE DROIT PRIVE***Service environnement-déchets (SPIC)*

1 <sup>er</sup> juin 2019	1 poste de droit privé d'équipier de collecte - CDI	17.5/35ème			
------------------------------	---	------------	--	--	--

- Préciser que l'agent recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée indéterminée sera rémunéré par référence au niveau I, position 1, coefficient 100 de la grille de classification de la convention collective nationale des activités du déchet
- Autoriser la Présidente à signer le contrat et les avenants éventuels correspondants,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets annexes Environnement-Déchets Auxonne et Pontailler.

### **Modification du tableau des emplois Création de poste pour l'office du tourisme**

Suite à la démission d'un agent d'accueil de l'office du tourisme d'Auxonne en contrat à durée indéterminée, un recrutement a été lancé. Suite aux entretiens avec les candidats, il est nécessaire de créer un poste en contrat à durée déterminée.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**A l'unanimité, le Bureau a délibéré pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service office du tourisme</i>					
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
15 mai 2019 au 30 avril 2020	1 poste d'adjoint administratif	30/35ème			

- Préciser que l'agent recruté sera rémunéré sur la base au 1er échelon du grade de référence,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe office de tourisme

### **Ouverture d'une ligne de trésorerie - budget Funérarium**

Le budget annexe du funérarium nécessite le recours à une ligne de trésorerie du fait des décalages entre les recettes (facturation aux organismes de pompes funèbres) et les dépenses (charges de personnel, électricité, prestations de service...).

Pour ce budget, le besoin de trésorerie pourra être comblé en 2019 par une ligne de trésorerie d'un montant de 15 000€.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont présenté une offre qui se présente comme suit :

Etablissements bancaires	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POPULAIRE
Commission d'engagement	100,00 €	100,00 €
Marge sur T4M (Caisse d'Epargne)	0,90%	1,50%
Marge sur Euribor 3 mois (Banque Populaire)		
Calcul des intérêts	(Exact/360)	(Exact / Exact)
Commission de mouvement	0,00 €	0,00 €
Commission de non utilisation	0,00 €	0,00 €
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun minimum	Aucun minimum
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =15 000€* Taux de marge*365/360 (Caisse d'Epargne) =15 000€* Taux de marge*365/365 (Banque Populaire)	136,88 €	225,00 €
<b>Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an</b>	<b>236,88 €</b>	<b>335,00 €</b>

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 15 000 € avec la banque Caisse d'Epargne**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**
- **Autoriser la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention**

#### **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable »

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH et moyens généraux du 2 mai 2019,

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 2 354.92 euros, 75.97 euros pour le budget principal et 2 278.95 euros pour le budget environnement-déchets.**
- **Admettre en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 6 023.21 euros, 1 667.81 euros pour le budget principal et 4 355.40 euros pour le budget environnement-déchets.**

**Il est précisé que les mandats correspondants seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».**

### **Modifications du règlement intérieur du service enfance/jeunesse Accueils Collectifs de Mineurs**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du service enfance/jeunesse pour les Accueils Collectifs de Mineurs :

- Article 1: Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires

Il s'agit d'intégrer des nouveaux éléments de réglementation notamment au sujet des mercredis et de la présentation générale des structures ACM de l'ensemble du territoire (horaire, ouverture, type d'activité...)

- Article 9: Tarification, facturation et paiement

Quelques éléments de précisions sur le taux d'effort et la mensualisation sont apportés.  
Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 30 avril 2019,  
Vu le projet de règlement en annexe,

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le nouveau règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.**

### **Convention avec l'éco organisme EcoDDS**

Dans le cadre de la compétence « Environnement – déchets », une convention avec l'éco-organisme EcoDDS a été conclue en vue d'optimiser la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages et de bénéficier des soutiens financiers, par délibération du Bureau communautaire du 22 août 2017.

Ces DDS sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

- produits pyrotechniques
- extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- produits à base d'hydrocarbures
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
- produits de traitement et de revêtement des matériaux
- produits d'entretien spéciaux et de protection
- produits chimiques usuels
- solvants
- biocides et phytosanitaires ménagers
- engrais ménagers

EcoDDS est chargé depuis le 20 avril 2013 d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. L'agrément en cours a pris fin le 31 décembre 2018 et il bénéficie d'un nouvel agrément depuis mars 2019.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention qui permettra également d'inclure dans le périmètre la déchèterie de Pontailier sur Saône.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser Madame la Présidente à la signer une nouvelle convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :**
  - Durée : 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
  - Engagement de CAP VAL DE SAONE : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. CAP VAL DE SAONE ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), CAP VAL DE SAONE devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
  - Engagements de l'éco organisme :
    - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
    - Mise à disposition d'un kit de communication.
    - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
    - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
    - Soutiens financiers :
      - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
      - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
      - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
      - *Communication locale : 0,03 euros/habitant\* (Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence)*
      - *Prise directe des contrats opérateurs*
      - *Formation des agents de déchetterie*

**Informations et questions diverses**

**La Présidente**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**